

Compte-rendu du CHSCT du lundi 28 novembre 2016

Le 1^{er} CHSCT départemental de l'année scolaire 2016-2017 s'est tenu lundi 28 novembre. Stève Gaudin (SNUDI-FO) et Rachid Biba (SNETAA-FO) représentaient la FNEC-FP FO.

Les points à l'ordre du jour :

- Nomination d'un secrétaire adjoint
- Approbation des procès-verbaux du CHSCT-D du 29 mars 2016 et du 24 juin 2016
- Présentation des orientations académiques
- Point sur les fiches des registres de santé et sécurité au travail (RSST)
- Approbation des comptes rendus de visites
 - Visite du RPI « Alexain – La Bigottière – Saint Germain le Guillaume »
 - Visite du collège Fernand Puech à Laval
- Situation de l'école de Saint Pierre la Cour
- Bilan de la médecine de prévention pour l'année scolaire 2015/2016
- Diagnostic Technique Amiante (DTA) des écoles
- Bilan « Aménagement de poste »
- Questions diverses

Déclaration de la FNEC-FP FO avant l'entame de l'ordre du jour (Voir Annexe)

Nomination d'un secrétaire adjoint

En accord avec les autres organisations, c'est la FSU qui se chargera du secrétariat et du secrétariat adjoint.

Approbation des procès-verbaux du CHSCT-D du 29 mars 2016 et du 24 juin 2016

Le PV du 24 juin est adopté. En revanche, le DASEN souhaite reporter le vote sur le PV du 29 mars, allant même jusqu'à dire qu'il arrivera bien à nous convaincre ! C'est la deuxième fois qu'il agit de la sorte. Nous contestons sa décision, considérant même qu'il s'agit d'une entrave au fonctionnement de l'instance. (Article 66 du Décret n°82-453 du 28 mai 1982)

Le point de désaccord est le suivant : La FNEC-FP FO a demandé au DASEN si pour lui la formation à distance est du télétravail. Il nous a répondu que dans le cadre des heures obligatoires de service, c'est du télétravail.

Tous les représentants du personnels, toute organisation confondue, s'accordent à dire que notre Inspecteur d'Académie a bien tenu ces propos. Le DASEN admet qu'il a pu tenir ces propos, mais que c'était contextuel, qu'un compte-rendu ne peut pas être « stricto-sensu » un copier-coller des échanges ; il va même jusqu'à dire que l'on a cherché à le piéger ! La réalité, c'est que M. Walexck réalise la portée de sa réponse, pris à son propre jeu. Oui Monsieur le Directeur Académique, nous sommes d'accords avec vous, la formation à distance est bien du télétravail, et est donc soumis à la législation relative (obligation de l'employeur de prendre en charge les coûts liés (matériel informatique, connexion...), droit à la déconnexion...)

Présentation des orientations académiques

Comme tous les ans, des orientations ministérielles puis académiques relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité au travail sont définies. Il ne s'agit que de « priorités » qui peuvent aller dans le bon sens, et ne sont pas souvent suivies par les autorités administratives. Cependant nous pouvons nous appuyer sur ces orientations, pour rappeler l'IA a ses responsabilités.

- **DUERP** : Sur le DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels), il semble qu'il y ait une volonté des autorités académiques de mettre en place un DUERP dans les EPLE communs à tous les personnels (EN et territoriaux). La FNEC-FP a réagi. L'intérêt du DUERP est que l'employeur soit au courant des risques encourus par un agent sur tel ou tel poste de travail, et que cet employeur trouve des solutions pour faire cesser ce risque. Nous nous sommes étonnés qu'un DUERP puisse être commun à deux employeurs distincts. Le secrétaire général a indiqué que cela n'avait rien d'étonnant, et que le document serait certainement co-signé par la région et l'EN. Nous ne partageons pas cette analyse et nous interrogeons sur la valeur d'un tel document partagé entre 2 employeurs. Tout employeur doit transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Le DUERP est donc un outil pour améliorer l'hygiène et la sécurité. Ce n'est pas un simple document administratif. Il doit comporter un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement. Si les agents peuvent concourir à son élaboration, cette responsabilité incombe à l'employeur, et donc à l'IA-DASEN.
- **Médecine de prévention** : Notre action départementale (1^{er} degré) pour l'obtention d'un médecin de prévention fait visiblement réagir les autorités académiques. Lors de notre audience au rectorat du 17 novembre dernier, il nous a été dit qu'un médecin serait recruté sur l'académie pour un ou plusieurs de ces départements : 53, 72, 79, 85. Cela s'ajoute au potentiel recrutement d'un médecin pour le 44 en plus du remplacement d'un départ en retraite, toujours pour ce même département. Cependant, tous les ans, on nous annonce plus ou moins la même chose, qu'un ou plusieurs médecin va être recruté, et au final, aucun recrutement. Nous avons demandé si cette décision était confirmée, l'IA a répondu que cela n'avait pas été acté par le recteur !

Point sur les fiches des registres de santé et sécurité au travail

Beaucoup (trop) de fiches sont relatives au RPS et au mal-être au travail.

Extrait de notre déclaration : « Les RSST commencent à être connus de nos collègues, et les fiches de ce registre sont utilisées. Au passage, notre fédération remercie Madame Guion, pour la synthèse des fiches RSST relevées en 2016. Le constat est éloquent : la majorité des fiches est directement liée aux RPS.

Les enseignants du premier degré, utilisent davantage ces fiches, mais quel intérêt y ont-ils si les réponses apportées ne correspondent à rien. Lorsqu'un enseignant informe sa hiérarchie via le RSST qu'il subit des coups, des insultes de la part d'un élève, que la situation dure et que cela impacte directement sa santé, comment peut-on accepter que la réponse systématique soit l'intervention du pôle ressource qui parfois décrédibilise la parole du collègue en souffrance, voire le fait culpabiliser. En effet, lorsque la réponse de l'IEN, pilote du pôle ressource, remet en cause la pratique d'un enseignant, alors que celui-là même venait de l'informer d'une situation de danger, comment ne pas y voir une absence de réponse.

Je tiens à rappeler ici que beaucoup de nos collègues membres du RASED ne se retrouvent pas dans ces pratiques qui, selon eux, dénaturent complètement leurs missions.

La FNEC-FP FO demande donc que toutes les fiches soient traitées avec des réponses adaptées et ce, dans des délais les plus rapides. Les conditions de travail et le bien-être mental ou physique de nos collègues doivent être traités en priorité. »

-Approbation des comptes rendus de visites

➔ Visite du RPI « Alexain – La Bigottière – Saint Germain le Guillaume »

Le compte-rendu est adopté.

➔ Visite du collège Fernand Puech à Laval

Le compte-rendu est validé. Le DASEN a indiqué avoir lu avec attention notre compte-rendu, mais n'être que spectateur des conclusions de cette visite. Même si le rapport de visite de la délégation CHSCT, est un levier à utiliser pour la défense et la sauvegarde du collège, le DASEN nous fait savoir que cela n'engage pas sa parole. Il ajoute que même s'il n'est pas solidaire de l'entière des arguments avancés par le conseil départemental, il restera neutre, et avec le même esprit de « rationalisation » Enfin pour l'IA, la seule justification de fermeture, « c'est la rationalisation globale de la politique scolaire » ! En d'autres termes « tout peut se justifier, même la fermeture d'un établissement. »

C'est pourquoi la FNEC-FP FO a présenté un avis, qui allait dans le sens de la demande des personnels de l'établissement, et que nous avons communiqué en amont aux autres organisations syndicales présentes (FSU, UNSA, SUD). Pour rappel, un avis demande **obligatoirement** une réponse actée du DASEN dans un délai de 1 mois. L'avis n'a pas été adopté, et le DASEN est soulagé et n'est donc pas obligé de répondre. Le SG indiquant que nous instrumentalisons le CHSCT-D !

Avis présenté par FO :

Le collège Fernand Puech de Laval est menacé de fermeture par le conseil départemental, notamment sur des arguments d'insuffisance de sécurité.

Une délégation du CHSCT-D s'est rendue sur l'établissement le lundi 7 novembre 2016 et a constaté :

- Que les conditions matérielles sont parfaitement réunies pour un bon fonctionnement de l'établissement.
- Que les modifications demandées par la commission de sécurité du 27 avril 2016 ont été effectuées, excepté la création d'une évacuation de secours dans la salle de musique située au rez-de-chaussée, et dont le chef d'établissement a demandé la réalisation au Conseil départemental.
- Que la possibilité d'une fermeture prochaine du collège, pèse considérablement sur l'ambiance de travail et dégrade fortement les conditions d'exercice des personnels.

Le CHSCT-D de la Mayenne demande au Directeur Académique d'apporter son soutien à tous les collègues de l'établissement en se prononçant sur la sauvegarde de cet établissement public.

Le CHSCT-D de la Mayenne demande au Directeur Académique de rappeler au conseil départemental la nécessité de réaliser toutes les prescriptions demandées par la commission de sécurité.

POUR : FO (1 voix)

REFUS DE PRENDRE PART AU VOTE : FSU (3 voix), SE-UNSA (2 voix), SUD éducation (1 voix)

Extraits du rapport de visite :

« L'annonce de fermeture de l'établissement, faite en avril 2016 par le conseil départemental, puis la mise en place d'un comité de pilotage chargé d'évaluer les conditions de mise en conformité du collège, ont motivé la visite du CHSCT-D. La délégation a souhaité constater l'état général de l'établissement ainsi que les conditions d'exercice des personnels de l'Éducation Nationale. »

« A notre demande, les enseignants évoquent la réforme du collège qui, selon eux, est d'autant plus compliquée à mettre en place que l'incertitude qui plane quant à l'avenir du collège n'incite pas à engager une réflexion sur le long terme.

La plupart s'accordent à déplorer l'absence de positionnement de l'institution « Éducation Nationale » sur ce projet de fermeture. Les enseignants présents déplorent l'absence de soutien de leur hiérarchie et aurait souhaité une expression du Directeur Académique. Beaucoup s'inquiètent du caractère inéluctable de la décision malgré la mise en place du comité de pilotage, dont l'impartialité, selon eux, est sujette à caution. Tous disent cependant avoir envie de continuer d'enseigner dans ce collège « à taille humaine ».

M. MAUGER indique que le directeur académique s'est exprimé lors du conseil d'administration extraordinaire du collège.

Ils réclament une réunion avec les autorités académiques afin de se sentir soutenus dans leur défense de l'enseignement public de centre-ville à Laval. »

« La priorité est de répondre à la prescription de la dernière commission de sécurité en ouvrant une porte fenêtre dans la salle d'éducation musicale. Cela permettra d'utiliser cette salle, par ailleurs parfaitement adaptée à sa fonction, tout en respectant les consignes de sécurité incendie.

(...)

Enfin et c'était au départ l'un des objectifs de cette visite, les représentants des personnels au CHSCT-D, au vu de l'état globalement très satisfaisant des bâtiments, des investissements considérables et récents (6 salles, chaufferie, salle technologie...) s'étonnent de la décision de fermeture. Par ailleurs, suite à l'entretien avec les personnels, la délégation constate que le collège Fernand Puech est un établissement dans lequel tous les personnels de l'Éducation Nationale apprécient la proximité des relations avec leurs collègues, les services techniques du conseil départemental, ainsi qu'avec les élèves et les parents. »

-Situation de l'école de Saint Pierre la Cour

Le faitage du toit du bâtiment principal de l'école de Saint-Pierre la Cour penchait dans le vide au niveau d'un des pignons. La situation de danger a été écartée grâce à la réaction de la directrice. La FNEC-FP FO a rappelé aux responsables hiérarchiques

que tout membre du CHSCT devait pouvoir se déplacer dans le cas où une situation de danger se présentait. En effet, un camarade de la FSU s'est vu refuser le déplacement sur l'école à deux reprises. Nous posons la question au DASEN : « S'agit-il d'une entrave au fonctionnement de l'instance ? ». On nous indique que nous allons un peu loin ! Cela soulève quelques interrogations :

- Comment communiquer les autorités administratives entre-elles ? Il y a vraisemblablement eu un défaut de communication entre les IEN ; l'IEN de Laval 6 n'a été informée de la situation que le lundi matin, alors que la directrice avait utilisé le numéro d'urgence de la DSDEN dès le vendredi soir, et joint l'IEN adjoint au DASEN)

REMARQUE : on demande aujourd'hui aux directeurs d'école d'être joignable à tout moment sur leur téléphone personnel...

- Quid de la prise de conscience et de la capacité à réagir des responsables hiérarchiques, face à une situation de danger? Le DASEN a toutefois regretté ne pas avoir appelé la directrice, alors qu'il disposait de son numéro.

Danger grave et imminent, droit de retrait, sécurité : contactez les représentants FO au CHSCT !

-Diagnostic Technique Amiante (DTA) des écoles

Nous demandons régulièrement la communication d'un état des lieux précis de l'amiante dans les établissements où les agents de l'EN exercent. En juin, nous avons redemandé à l'administration de se charger de l'obtention de tous les DTA des bâtiments scolaires du département. Même si c'est au propriétaire des locaux (la plupart du temps la collectivité de rattachement) qu'incombe la réalisation des DTA, c'est à l'employeur de s'assurer que les salariés ne travaillent pas dans des bâtiments insalubres. Cette responsabilité est clairement identifiée dans la réglementation : Décret n°82-453 du 28 mai 1982. « *Monsieur le Directeur Académique, c'est à vous qu'incombe donc cette responsabilité.* » L'IA s'est à nouveau engagé à relancer les collectivités concernés. La FNEC-FP FO demande à obtenir tous les DTA en possession des autorités administratives.

-Bilan « Aménagement de poste »

Il s'agit des aménagements relatifs à un handicap. Les aménagements peuvent être de différent ordre (aide humaine, aide au transport, aménagement ergonomique, aménagement du temps de service...)

En 2015, 6 agents du public ont été concernés par des aménagements* « matériels » ou aide humaine (prise en charge FIPHFP : fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique). Dans le premier degré, sur 4 demandes d'allègement de service, 3 ont été accordées.

En 2016, 14 agents du public sont concernés par des aménagements* « matériels » ou aide humaine (prise en charge FIPHFP) Dans le premier degré, sur 8 demandes d'allègement de service, 8 ont été accordées. Dans le second degré, sur 18 demandes d'allègement de service, 16 ont été accordées. Deux enseignants du second degré sont accompagnés par un AVS pour cette année scolaire.

**Quelques exemples : interprète en langue des signes, transport domicile-travail, appareillage auditif, fauteuil ergonomique, accompagnement...*

-Questions diverses

La FNEC-FP FO a entamé une discussion sur le livret scolaire unique. Nous avons porté les revendications des personnels que nous représentons. Nous avons déposé un avis pour protéger les collègues qui n'utiliseraient pas le LSU, nous avons communiqué en amont cet avis aux autres organisations syndicales présentes. La FSU, comme l'UNSA nous a indiqué ne pas partager notre analyse excepté celle relative à la confidentialité des données. En dehors de ce point, ces deux organisations ne sont pas d'accords avec nous. La FSU va jusqu'à dire que le LSUN n'est pas une charge de travail supplémentaire pour les collègues.

Avis présenté par FO :

L'arrêté du 31 décembre 2015 fixe le contenu du nouveau livret scolaire unique et est relatif au modèle national de la synthèse des acquis scolaires de l'élève à l'issue de la dernière année de scolarité à l'école maternelle.

Le CHSCT-D 53, réuni le 28 novembre 2016 considère que le LSUN :

- constitue une charge de travail particulièrement lourde pour les personnels enseignants
- impose le travail à distance aux enseignants
- pose la question de la confidentialité des données (qui aura accès à ces données ? Selon quel protocole sécurisé ? Quelle est la durée de conservation des données du LSUN)
- offre la possibilité de renforcer le contrôle du travail de chaque enseignant : notamment par le contrôle accru du déroulement des évaluations des élèves par les IEN,
- remet en cause la liberté pédagogique en imposant un cadre unique d'évaluation ;
- porte atteinte aux garanties statutaires des personnels puisque le livret scolaire est renseigné sous la responsabilité du directeur d'école ou du chef d'établissement ;

Considérant que le CHSCT Ministériel, n'a pas été consulté à propos de l'introduction de cette technologie :

- Le CHSCT-D 53 demande au Directeur Académique qu'aucune pression ne soit exercée sur les collègues qui ne mettraient pas en œuvre l'évaluation des élèves via le LSUN.

- Le CHSCT-D 53 demande au Directeur Académique que les enseignants qui continueraient à utiliser le mode d'évaluation qu'ils avaient élaborés, ne soient pas inquiétés.

POUR : FO (1 voix), SUD éducation (1 voix)

REFUS DE PRENDRE PART AU VOTE : FSU (3 voix), SE-UNSA (2 voix)

Quelques extraits des débats :

FO : « *Le LSUN soulève de nombreuses interrogations chez nos collègues (...)* » (pour les raisons que nous avons développées ci-dessus)

IA : « *Il ne faut pas être anxiogène ; faisons confiance à l'institution, c'est sécurisé...* »

FO : « *C'est une charge de travail supplémentaire pour les collègues, et les directeurs d'écoles pour la mise en œuvre du LSUN.* »

IA : « *Oui, il y a un changement, et c'est d'ailleurs pour cela qu'il y a de la formation et un accompagnement des enseignants. C'est la concrétisation de la logique curriculaire.* »

Le DASEN reprend les propos de notre ministre, à savoir que la notion de « logique curriculaire » englobe le programme et les méthodes d'enseignements en lien avec la logique de compétence empruntée au MEDEF et avec le socle commun. En bon fer de lance du ministère, notre DASEN n'hésite pas à remettre en cause la liberté pédagogique des enseignants.

FO : « *C'est une fois encore une mise en place non-réfléchie et aucun CHSCT n'a été consulté quant à l'introduction de cet « outil » et à la modification de nos conditions de travail. Pour preuve, la législation prévoit une mise en œuvre dès la rentrée 2016 alors même que l'application LSUN n'est pas prête. Comment vont faire les collègues ? Pourront-ils continuer à utiliser les outils d'évaluation qu'ils utilisent déjà sans exploiter le LSUN ?* »

IA : « *Les collègues devront rendre des comptes s'ils n'utilisent pas le LSUN. Le LSUN doit être mis en place en Mayenne. Il y a des vrais combats et il y a des faux combats. J'invite les organisations syndicales à accompagner le mouvement. C'est un cadre national qu'il faut défendre ; il faut généraliser.* »

FO défendra les collègues qui ne mettront pas en place le LSUN qui n'a pour le moment pas de valeur légale.

Même si les IEN n'ont pour le moment pas accès aux données, la porte est ouverte et la relation avec les nouvelles formes d'évaluation des enseignants est flagrante.

Rappelons qu'aucun texte réglementaire n'indique le caractère obligatoire du livret scolaire sous forme numérique. De plus l'introduction de toute nouvelle technologie comme le livret scolaire numérique, est conditionnée à la consultation du CHSCT en application de l'article 57 du décret n°82-453 :

« Le comité est consulté : 2°- Sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents. »

En l'absence de la mise en œuvre de ce préalable réglementaire, aucune mise en œuvre du LSUN n'est possible et son utilisation ne peut revêtir de caractère obligatoire pour les personnels.

Stève Gaudin, pour la FNEC-FP FO 53

DECLARATION AU CHSCT-D 53 DU 28 novembre 2016

Monsieur le Président,
Mesdames, messieurs,

Pour ce premier CHSCT-D de l'année scolaire 2016-2017, notre fédération tient à témoigner d'un constat : celui d'une dégradation constante des conditions de travail des personnels de l'Education Nationale. Agressions, violences d'élèves ou de parents, burn-out, dépression, épuisement face à une surcharge de travail ou l'incohérence de certaines commandes ministérielles, gestion de classe rendue impossible par la multiplication des inclusions et le manque d'accompagnement, tensions et pressions hiérarchiques qui s'accroîtront encore à l'avenir si la réforme de l'évaluation des enseignants voyait le jour.

La volonté ministérielle de mettre en place cette évaluation des personnels enseignants reprend la logique de destruction statutaire et d'individualisation qui a été imposée aux personnels administratifs. Chaque agent administratif sait ce que signifie l'individualisation de la carrière. Aujourd'hui, l'entretien professionnel conditionne une grande partie de la carrière et notamment concernant les promotions et les salaires. Il conditionne les promotions quand la valeur professionnelle de l'agent n'y est plus appréciée à partir de son activité avec objectivité. Aujourd'hui, chaque agent est renvoyé à sa relation individuelle avec son évaluateur, lui-même soumis à évaluation sur la réalisation de ses propres objectifs. L'entretien professionnel conditionne les salaires quand il est devenu le lieu de négociation individuelle du réexamen du régime indemnitaire de chaque agent.

Les RSST commencent à être connus de nos collègues, et les fiches de ce registre sont utilisées. Au passage, notre fédération remercie Madame Guion, pour la synthèse des fiches RSST relevées en 2016. Le constat est éloquent : la majorité des fiches est directement liée aux RPS.

Les enseignants du premier degré, utilisent davantage ces fiches, mais quel intérêt y ont-ils si les réponses apportées ne correspondent à rien. Lorsqu'un enseignant informe sa hiérarchie via le RSST qu'il subit des coups, des insultes de la part d'un élève, que la situation dure et que cela impacte directement sa santé, comment peut-on accepter que la réponse systématique soit l'intervention du pôle ressource qui parfois décrédibilise la parole du collègue en souffrance, voire le fait culpabiliser. En effet, lorsque la réponse de l'IEN, pilote du pôle ressource, remet en cause la pratique d'un enseignant, alors que celui-là même venait de l'informer d'une situation de danger, comment ne pas y voir une absence de réponse.

Je tiens à rappeler ici que beaucoup de nos collègues membres du RASED ne se retrouvent pas dans ces pratiques qui, selon eux, dénaturent complètement leurs missions.

La FNEC-FP FO demande donc que toutes les fiches soient traitées avec des réponses adaptées et ce, dans des délais les plus rapides. Les conditions de travail et le bien-être mental ou physique de nos collègues doivent être traités en priorité.

A propos des PPMS : nous tenons à rappeler, encore une fois, les insuffisances et incohérences de la circulaire Ministérielle. La FNEC-FP FO rappelle à nouveau que c'est aux mairies qu'il revient de communiquer aux écoles leur plan communal de sauvegarde (PCS). Notre fédération rappelle avec force qu'il est indispensable que le plan de sauvetage de la population d'un établissement scolaire soit lié aux plans plus généraux (ORSEC, PCS). C'est dans ce cadre général que les chefs d'établissements et les directeurs d'écoles peuvent appliquer les consignes précises. Il est de la responsabilité des pouvoirs publics d'assurer la sécurité dans et aux abords des établissements scolaires et cette responsabilité ne relève pas des missions des personnels de l'Education nationale de toutes catégories. L'Etat a la responsabilité de protéger l'école républicaine de toutes les tensions qui se développent dans la société

L'instruction ministérielle du 29 juillet 2016, co-signée par le ministère de l'intérieur et le ministère de l'EN, relative « aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée 2016 », indique que les autorités académiques devraient demander aux directeurs et chefs d'établissement de solliciter les parents d'élèves qui le souhaitent pour qu'ils aident à « la sensibilisation et la mise en œuvre des règles définies pour assurer la sécurité des entrées et des sorties des élèves ». Le caractère tout à fait « amateur » d'une telle consigne pose nombre de problèmes, y compris de sécurité, doit nous conduire à intervenir à tous les niveaux pour la faire annuler en soulevant les questions qu'une telle directive ne manque pas de poser.

- Qui sélectionne les parents volontaires ? sur quels critères ?
- Qui porterait la responsabilité du choix de tel ou tel parent en cas d'incidents ultérieurs ?
- Qui assumerait la responsabilité pénale en cas d'accidents ?
- Qui définirait leurs missions et tâches ?
- Qui a pouvoir pour vérifier que les «volontaires» les exécutent convenablement ?

Le dossier sur les PPMS est loin d'être clos. Les responsabilités quant à la conception de ces documents sont encore loin d'être définies et par conséquent tout est fait très rapidement, le travail est bâclé, et la perte de temps est immense. Notre fédération alerte à nouveau sur les risques pour les personnels d'élaborer des plans qui engageraient leur responsabilité s'il s'avérait qu'ils sont mal conçus ou inefficaces. Nous demandons à Monsieur le recteur de l'académie de préciser par circulaire toutes les responsabilités. Les personnels, et donc en tout premier lieu, les directeurs d'écoles, les personnels de direction, ne sont responsables que de l'exécution des consignes préalablement définies par la municipalité, par le préfet, dans la mesure évidemment des moyens qui leur sont attribués.

De nombreux collègues, nous interpellent, inquiets d'une possible application du livret scolaire unique numérique dès cette année scolaire. Outre le fait que ce dispositif imposerait le travail à distance aux enseignants, il alourdirait considérablement leur charge de travail. Si ce livret est renseigné sous la responsabilité du chef d'établissement dans le second degré, et celle du directeur dans le premier degré, notre organisation syndicale considère qu'il s'agit d'une atteinte aux garanties statutaires des personnels. Nous nous interrogeons également sur la confidentialité des données. J'ajoute qu'aucun CHSCT n'a été consulté à propos de l'introduction de cette technologie. Je déposerai un avis aujourd'hui afin que nos collègues enseignants ne soient pas inquiétés s'ils n'utilisaient pas ce livret scolaire numérique.

A propos du collège Fernand Puech de Laval : La FNEC-FP FO revendique le maintien de tous les collèges publics du département. Le collège Fernand Puech ne doit pas fermer et notre organisation syndicale mettra tout en œuvre pour la sauvegarde de cet établissement. Nous attendons que Monsieur le Directeur Académique se prononce sur cette question et c'est en ce sens que je déposerai un deuxième avis aujourd'hui.